

### Délibérations du conseil:

#### Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée section D N° 490, située lieudit « Cuerface » à LA MALENE (48210), à la société VALOCÎME SAS. ( D 032 2022)

Madame La Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de **150 m<sup>2</sup>** environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le principe de changement de locataire
- DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du **01/01/2031**, tacitement reconductible, à la société VALOCIME, les emplacements de **150 m<sup>2</sup>** environ sur la parcelle cadastrée **D N°490**
- ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de **1 800 € (200 € versés à la signature + 8 x 200 €/an)**
- ACCEPTE le montant de l'avance de loyer d'un montant de **14 400 €** versés à la signature
- ACCEPTE un loyer annuel de **12 200 €** (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0,50%
- AUTORISE Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCIME et tous documents se rapportant à cette affaire

#### Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée section D N° 490, située lieudit « Cuerface » à LA MALENE (48210), à la société VALOCÎME SAS. ( D 033 2022)

Madame La Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de **7,5 m<sup>2</sup>** environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le principe de changement de locataire
- DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du **08/09/2027**, tacitement reconductible, à la société VALOCIME, les emplacements de **7,5 m<sup>2</sup>** environ sur la parcelle cadastrée **D N°490**
- ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de **1 200 € (200 € versés à la signature + 5 x 200 €/an)**

- ACCEPTE un loyer annuel de **1 500 €** (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0,50%
- AUTORISE Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCIME et tous documents se rapportant à cette affaire

#### Remise en état de l'arche ( D 034 2022)

Dans le cadre de valorisation du patrimoine local et du tourisme, Madame le Maire propose de remettre en état l'ancienne enceinte du Manoir de Montesquiou.

Le coût de l'opération est de 17 472,45 €.

Pour réaliser cette opération, Madame le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Organisme</b>	<b>Montant en % et en €</b>
État (DETR)	60 % (10 483,47 €)
Département de La Lozère	6,86 % (1 198,61 €)
Fondation du Patrimoine de La Lozère	6,41 % (1 119,64 €)
Fonds propres	26,73 % (4 670,73 €)
Total	100 % (17 472,45€)

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE de réaliser la remise en état de l'ancienne enceinte du Manoir de Montesquiou selon le plan de financement proposé.
- AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- DECIDE d'inscrire la somme nécessaire à cette opération pour le budget 2022.

***Après dossier établi après le vote il a été communiqué qu'il manquait un devis pour les travaux de sécurisation. En conséquence, le plan de financement doit être voté une nouvelle fois au prochain conseil municipal.***

**Paiement des Factures d'Azureva et du Gîte de Rieisses ( D 038 2022)**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que la Mairie doit payer des factures envers l'organisme AZUREVA et Le Gîte de Rieisses sur la commune de La Malène.

Vu les pouvoirs attribués par la législation Française à l'ordonnateur et à l'assemblée délibérante,

Vu les motifs exposés et les factures présentées,

Après débats,

Considérant que lesdites factures sont exceptionnelles pour l'exercice budgétaire 2022.

Le conseil municipal,

**DECIDE** de donner l'autorisation à l'ordonnateur de mandater lesdites factures comme suit :

<b>Organismes</b>	<b>N° Facture</b>	<b>Montant</b>	<b>Compte d'imputation comptable (M14)</b>
GITE DE RIEISSES	50	144 €	6188 : Autre frais divers
AZUREVA	3800035280	488,40 €	
	3800035241	540,80 €	
	3800035455	231,36 €	

**Plan de Financement : Opération HOT SPOT ( D 039 2022)**

Dans le cadre de valorisation du patrimoine local et du tourisme, Madame le Maire propose de procéder à l'installation de HOT SPOT pour le camping municipal le Pradet.

Le coût de l'opération est de 2292,61€.

Pour réaliser cette opération, Madame le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Organismes</b>	<b>Montant en % et en €</b>
État (DETR)	(95,44%) 2 188 €
Département de La Lozère	0
Fondation du Patrimoine de La Lozère	0
Fonds propres	(4,56%) 104,61 €
Total	(100 %) 2 292,61 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** de réaliser l'installation proposée.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

### **Questions Diverses :**

Madame la Première Adjointe expose qu'il est nécessaire d'acheter une tondeuse pour le camping municipal.

Après réflexion, une autre solution a été trouvée.

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux qu'ils sont invités à faire une partie dans l'ESCAPE GAME de La Malène.

Un courrier de LA POSTE invite toutes les communes de France à installer une numérotation des voies. Il s'agit d'une obligation réglementaire suite au passage de la loi N4DS.

Le conseil municipal demande à Madame le Maire d'avoir une estimation du coût.

Une experte en développement durable a écrit un mail à la Mairie. Elle demande à Madame le Maire et au conseil municipal d'inclure une information de sensibilisation pour le tri. Après accord, la modification sur ledit site internet a été faite.

La Malène est une petite cité de caractère engagée. A ce titre, Madame le Maire informe qu'une photo de la commune a été exposée à la gare de Toulouse du 19 Mai 2022 au 30 Juin 2022.

Le Secrétaire de Mairie demande à prendre la parole pour présenter un dossier. Madame Le Maire et le Conseil lui autorise. Il démontre via des photos prises par le SDEE que l'éclairage public du boudrome a été vandalisé.

Madame le Maire informe que le secrétariat va demander des devis actualisés pour les projets de voirie et des logements.